

## DÉLIBÉRATION N°20240404-04

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

#### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

-----

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### POINT N°04 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'état 1259 TF de notification des bases d'imposition pour 2024 transmis par la Direction Générale des Finances ;

Considérant que les taux d'imposition votés s'appliquent aux bases d'imposition des 3 taxes locales comme avant la réforme de suppression de la taxe d'habitation de 2021 ;

Considérant que la loi de Finances 2024 prévoit une revalorisation des bases locatives de + 3.9 % en raison du contexte inflationniste en 2023 ;

Considérant qu'après la hausse des taux effectuée en 2023, rendue nécessaire pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie et à l'inflation, l'équipe municipale s'est engagée à ne plus augmenter les impôts ;

Considérant qu'en 2024, les dépenses de fonctionnement de la Ville restent encore très impactées par ces hausses, et que des efforts de gestion et de rationalisation sont engagées afin de limiter les charges à caractère général, afin qu'elles suivent l'évolution des recettes de la Commune ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal le vote des taux suivants pour 2024 :

Taxes	2024
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 23 voix pour et 2 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE).

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

Taxes	2024
<i>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés</i>	8.62%
<i>Taxe Foncière (bâti)</i>	24.24%
<i>Taxe Foncière (non bâti)</i>	72.82%

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



REINSTRUMENTATION DES FINANCES COMMUNALES  
NOMME  
ARRONDISSEMENT :  
VILLE ET NUMERIQUE

COMMUNE : 168 COIGNIERES  
ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FOL  
2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024  
RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
sière bâtie (TFB)	19 147 071	24,24	96,55	19 439 000	4 712 014	24,24	4 712 014
Taxe foncière non bâties (TFNB)	61 863	72,82	150,14	62 500	45 513	72,82	45 513
Taxe d'habitation (TH)	467 223	8,62	55,21	399 700	34 454	8,62	34 454
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	4 791 981	>>>	>>>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	24,24		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 791 981 =	72,82		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	4 791 981	8,62		<input type="checkbox"/>
Colisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				128 086	53 803	125 223	-1 854 127	-1 547 015

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
4 791 981		-1 547 015		3 244 966

A VERSAILLES

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
PHILIPPE DUFRESNOY

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 4 Avril 2024

Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.



LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE  
 DES FINANCES ET DE LA SÉCURITÉ  
 FINANCIÈRE  
 LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
 NATIONALE DE LA STATISTIQUE

COMMUNE : 168 COIGNIERES  
 ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. LISTE DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	210
a. Primes de condition modeste	0
b. Primes de condition à la réhabilitation, QPPV, Mayotte	121 793
c. Primes de condition aux industriels	4 928
d. Logements sociaux : exo de longue durée	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	890 424
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 483
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	399 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	82 465
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IPER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,560585
d. Taux FB commune 2020	9,50
e. Taux FB département 2020	11,58

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,29	98,55	2,00000	96,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	61,48	153,70	3,56000	150,14
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,93	61,13	5,92000	55,21
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,84
b. Taux maximum de la majo	0,656

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	23,74
--	-------